

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS30

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 5

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Cette phrase est inutile dans le texte car les fondations d'entreprise peuvent déjà financer une ou plusieurs actions de l'expérimentation.